

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 PP 15 Modification de la délibération n° 2016 PP 76 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiant la délibération n° 2009 PP 61 des 6, 7 et 8 juillet 2009 fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3, 34, 110, 118 et 136 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-2° des 27 et 28 février 2006 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-3° des 1er et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2009 PP 61 des 6, 7 et 8 juillet 2009 modifiée fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-2° des 15 et 16 octobre 2012 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération 2013 PP 16 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au sein de la Préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 8 mars 2017, par lequel le Préfet de police lui propose de modifier la délibération n° 2016 PP 76 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiant la délibération n° 2009 PP 61 des 6, 7 et 8 juillet 2009 fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le I de l'article 3 de la délibération n° 2016 PP 76 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, est ainsi rédigé :

« I.- Sous réserve du II. au V. ci-dessous, la présente délibération entre en vigueur au 1er janvier 2017. »

Article 2 : À l'article 3 de la délibération susvisée, il convient d'ajouter un V rédigé comme suit :

« V.- La création des emplois mentionnés aux a), b), et d) du III. de l'article premier entre en vigueur le 1er janvier 2016. »

Article 3 : Le IV de l'article 3 de la même délibération est remplacé par les dispositions suivantes :

« IV.- La modification des intitulés des emplois mentionnés aux c) et d) du IV entre en vigueur le 1er janvier 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO